

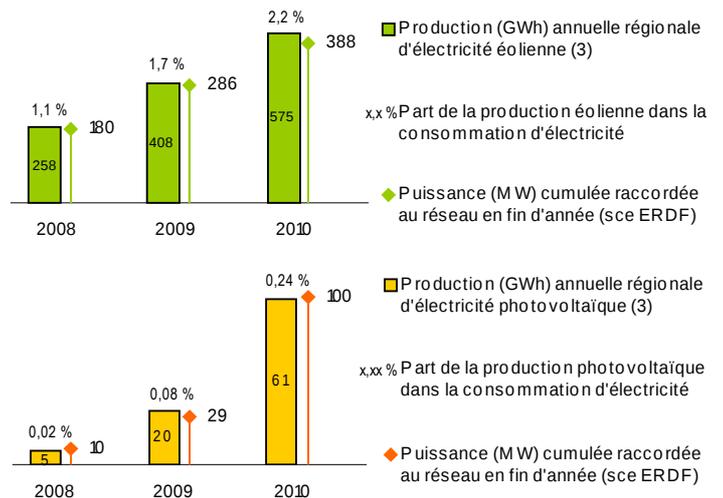
Cette lettre vous présente chaque trimestre la situation de la région Pays de la Loire en matière de développement des énergies éolienne et photovoltaïque.  
Outre les chiffres-clés, elle vous apporte des informations sur les sujets d'actualité, ainsi que sur certains faits et réalisations marquants dans la région, intéressant ces filières énergétiques renouvelables.

### Productions régionales d'électricité d'origine éolienne et photovoltaïque au 30/09/2011

	Éolien terrestre						Photovoltaïque			
	Nombre et puissance cumulée des parcs éoliens						Production d'électricité depuis le 1/01/2011	Nb et puissance cumulée des installations raccordées au réseau		Production d'électricité depuis le 1/01/2011
	En cours d'instruction		Autorisés		Autorisés et raccordés au réseau			source ERDF		
	source DDT(M)		source DDT(M)		source ERDF		source ERDF			
	nb	MW <sup>(1)</sup>	nb	MW	nb	MW	GWh <sup>(1)</sup>	nb	MW	GWh
44	8	88	27	277	15	138	163,1	7 458	40	27,8
49	2	17	9	93	7	73	76,2	5 060	42	25,9
53	4	58	11	113	4	46	61,1	2 155	17	11,4
72	1	6	3	34	-	-	-	3 407	23	14,7
85	2	26	22	202	19	159	188,0	7 771	54	36,4
<b>Région</b>	<b>17</b>	<b>195</b>	<b>72</b>	<b>719</b>	<b>45</b>	<b>416</b>	<b>488,4</b>	<b>25 851</b>	<b>176</b>	<b>116,2</b>

### Ce que représentent ces productions par rapport à la consommation

	Consommation régionale d'électricité <sup>(2)</sup> (GWh) source RTE		
	2008	2009	2010
44	8 234	8 048	8 729
49	4 811	4 827	5 178
53	2 411	2 349	2 493
72	4 282	4 215	4 453
85	4 439	4 438	4 858
<b>Région</b>	<b>24 177</b>	<b>23 877</b>	<b>25 712</b>



- 1 GW (gigawatt) = 1 000 MW (mégawatt) = 1 000 000 kW (kilowatt)  
1 GWh (gigawatt-heure) = 1 000 MWh (mégawatt-heure) = 1 000 000 kWh (kilowatt-heure)
- 2 Quantité d'électricité consommée dans la région, hors pertes sur les réseaux.
- 3 2008 et 2009 : source SOeS (service statistique du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement)  
2010 : estimation DREAL

## Eolien terrestre

### Nouveau régime pour les éoliennes

Les éoliennes de plus de 12 m deviennent des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette nouvelle réglementation permettra notamment de mieux prendre en compte la nécessaire préservation des enjeux humains et environnementaux et d'assurer une maîtrise des risques tout au long de l'exploitation du site de production.

Les textes réglementaires correspondants (un décret de nomenclature, deux arrêtés ministériels sur les prescriptions générales, ainsi qu'un décret et un arrêté propre aux garanties financières, au démantèlement et à la remise en état d'un site après exploitation) ont été publiés les 25 et 26 août 2011 au journal officiel : <http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/Arretes-declaration-et.html>.

La nouvelle rubrique 2980 de la nomenclature distingue plusieurs cas de figure :

- parcs comprenant au moins une éolienne dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m → **autorisation** ;
- parcs comprenant uniquement des éoliennes dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins une éolienne dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 12 m :
  - si la puissance totale installée est supérieure ou égale à 20 MW → **autorisation** ;
  - si la puissance totale installée est inférieure 20 MW → **déclaration**.

Une nouvelle circulaire du 25 octobre 2011 actualise par ailleurs les dispositions de la circulaire du 19 juin 2006 relative à la création des zones de développement de l'éolien (<http://www.circulaires.gouv.fr/index.php?action=accueil>).

### Recensement régional des espaces sous contraintes liés aux radars et aux aéroports

Ce recensement se présente sous la forme de fiches descriptives accessibles sur le site internet de la DREAL : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/recensement-des-espaces-sous-a1429.html>.

Chaque fiche indique notamment des zones d'exclusion et des zones nécessitant des études approfondies pour justifier de la possibilité d'implanter un parc éolien.



### Appel à manifestation d'intérêt (AMI) grand éolien

Dans le cadre du programme des investissements d'avenir, l'ADEME lance un AMI concernant le grand éolien et visant :

- l'amélioration de la compétitivité de la filière, par la diminution du coût de l'électricité produite par les éoliennes de grande puissance ;
- l'amélioration de l'intégration de l'éolien dans le paysage énergétique français, en proposant des synergies et solutions innovantes pour lever les conflits d'usage ;
- le contrôle et l'atténuation des impacts environnementaux des parcs éoliens.

Les projets concernent des démonstrateurs de recherche, des démonstrateurs préindustriels et des plateformes technologiques s'inscrivant dans au moins l'un des axes technologiques suivants :

- composants et machines : cet axe concerne l'ensemble des éléments constitutifs de l'éolienne ou d'un parc éolien, y compris les fondations, les raccordements inter-éoliennes et le poste de livraison, il contribue au développement de composants technologiques innovants et de forte valeur ajoutée ;
- services et exploitation : cet axe concerne l'évaluation de la ressource, la maintenance et l'intégration système d'un parc éolien ;
- sites d'essais et de certification.

Les informations sont disponibles sur <http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=78457&p1=1>.

## Solaire photovoltaïque

La commission de régulation de l'énergie (CRE) a publié les deux appels d'offres lancés récemment portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire :

- au sol ou sur bâtiments d'une puissance supérieure à 250 kWc (date limite de dépôt des offres : 8 février 2012) ;
- sur bâtiment d'une puissance comprise entre 100 et 250 kWc (date limite de dépôt des offres de la première période de candidature : 20 janvier 2012).

Les informations sont disponibles sur : <http://www.cre.fr/opérateurs/producteurs/appels-d-offres>.

La DREAL remercie RTE Ouest, ERDF Ouest, la DDTM 44, la DDT 49, la DDT 53, la DDT 72, la DDTM 85 et l'ADEME pour la mise à disposition des informations utilisées dans le présent document.

Contact : Michel ROMAGNOLI  
[mecc.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mecc.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr)